



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°20

Date de Publication
→ 1 AVR. 2019
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
→ 1 AVR. 2019
Date de la convocation
18 mars 2019

### Présents :

Mmes BERTRAND, BREZZO, FAURÉ-BRAC, FOURETS, GOBET, MAZEROLLE, SAINT CLAIR, SIMONIAN, SOULAYROL.

MM. CAUNAC, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAÛTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, RIVIERE, SIEPEN.

### Pouvoirs :

Mme DESBIEF à M. DENONFOUX  
Mme LABI à M. CHAIX  
Mme MATEO à Mme le Maire  
M. REYMOND à M. MACHERAS DE MONTILLET  
M. MALAKIAN à Mme SOULAYROL

### Absentes :

Mme GAWLIK  
Mme HATEMIAN

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

### **Objet : Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Conservation des monuments historiques protégés.**

Madame le Maire expose à ses collègues que la Commune de Cassis souhaite faire des travaux de restauration, de mise en eau et d'éclairage sur une fontaine du centre-ville.

La Fontaine des Quatre Nations, située sur la place de la République, est inscrite au titre des monuments historiques. Datant du XVIIIème siècle, elle est inscrite à l'inventaire par arrêté du 12 janvier 1931.

A ce titre, cette opération est susceptible de bénéficier de l'aide de la DRAC :

#### ✓ **FONTAINE DES QUATRE NATIONS**

○ Montant HT	20 930.00 €
DRAC	2 093.00 €
Subvention du Département	6 906.90 €
Financement commune	11 930.10 €

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- De solliciter auprès de la DRAC une subvention de 10 % du montant hors taxe,

Accusé de réception en préfecture  
013-211300223-20190326-DE-2019-20-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2019  
Date de réception préfecture : 01/04/2019

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 26 mars 2019.

Le Maire,  
Dantele MILON

